

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : point 1. 1 : Compte de gestion et compte administratif 2018 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 juin, 11 juillet, 25 septembre, 25 octobre et 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2018 conforme aux écritures du compte administratif de la commune,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Jeanne GROS conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve le compte administratif pour l'exercice 2018 de la commune conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019

Publiée ou notifiée, le 16/04/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point : 1. 2 Compte de gestion et compte administratif 2018 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,
Vu la décision modificative au budget 2018 adoptée le 18 décembre 2018,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,
Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2018 conforme aux écritures du compte administratif du Service Distribution Eau,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme GROS Marie-Jeanne conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve le compte administratif du Service Distribution Eau pour l'exercice 2018 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

Article 2 : approuve le compte de gestion du Service Distribution Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point : 1. 3 Affectation de résultats 2018 au budget primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 juin, 11 juillet, 25 septembre, 25 octobre et 18 décembre 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Vu le compte administratif 2018 adopté le 12 avril 2019,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 155 306,35 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 987 570,34 €,

Considérant le résultat net excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 198 625,77 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante : 100 000,00 € en réserves en section d'investissement et 55 306,35 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2019, article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 100 000,00 € et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019, article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 55 306,35 €.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 987 570,34 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2019, article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019
Date d'affichage : 3 avril 2019
Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :
Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.
Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mme MANSAT Martine.
Mr STEINER Alain.
Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.
Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
Mr MORENO Ludovic.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.
Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point : 1. 4 Affectation de résultats 2018 au budget primitif 2019 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,
Vu la décision modificative au budget 2018 adoptée le 18 décembre 2018,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,
Vu le compte administratif 2018 adopté le 12 avril 2019,
Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2018 s'élève à 54 927,31 €,
Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 812 380,38 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 d'un montant de 54 927,31 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2019, compte 1068 – autres réserves.

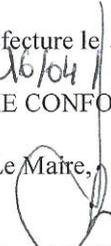
Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2018 d'un montant de 812 380,38 €, sera inscrit en recettes au budget primitif 2019, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

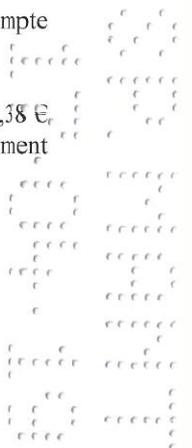
Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019


Le Maire,
Jean-Marie TETART


Le Maire,
Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point : 1. 5 Fiscalité 2019 – Vote des taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2019,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2018 délibérés le 16 avril 2018 : FNB 47,01 %, FB 10,39 %, TH 9,71 %,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 427 813 €,

Considérant que la ville entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

	TAUX ANNEE 2019	BASES €	PRODUITS €
FNB	47,01 %	54 800	25 761
FB	10,39 %	7 986 000	829 745
TH	9,71 %	5 894 000	572 307
		TOTAL	1 427 813

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de HOUDAN.

Date de la convocation : 3 avril 2019
Date d'affichage : 3 avril 2019
Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :
Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.
Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mme MANSAT Martine.
Mr STEINER Alain.
Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.
Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
Mr MORENO Ludovic.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.
Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 6 : Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 16/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 18/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au BP 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : décide de verser pour l'exercice 2019, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :



SUBVENTIONS	Montants BP 2019
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	1 200,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
Les Bardes	300,00 €
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
ATENA 78	500,00 €
Amicale de la Tour	2 000,00 €
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	290,00 €
Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	250,00 €
Les Aviateurs sourds	300,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	7 800,00 €
USH Handball	9 700,00 €
Gymnastique volontaire Pays Houdanais	1 000,00 €
Tennis club houdanais	6 000,00 €
Karaté Do	1 300,00 €
A. Sportive du collègue	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	9 200,00 €
Alliance Judo	1 000,00 €
<u>Associations Solidarité</u>	
KASSOUMAI Prog.	500,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
A.R.O.H.	500,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
<u>Autres associations</u>	
OGEC - Jeanne d'Arc	10 276,06 €
OCCE - Ecole Maternelle	1 430,00 €
OCCE - Ecole Elémentaire	2 860,00 €
TOTAL	66 956,06 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

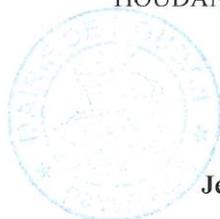
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
 Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019



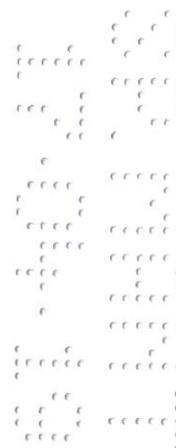
Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de HOUDAN.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.
Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.
Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mme MANSAT Martine.
Mr STEINER Alain.
Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.
Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
Mr MORENO Ludovic.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.
Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point : 1. 7 Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 231 1-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations n° 16/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 18/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au Budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 849 943,39 €	3 849 943,39 €
FONCTIONNEMENT	3 227 482,58 €	3 227 482,58 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2019 a été voté par opérations en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2019 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante :

➤ Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019

Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019


Le Maire,
Jean-Marie TETART


Le Maire,
Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2019**

L'an deux mil dix-huit, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de HOUDAN.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 8 : Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 11 juillet 2013 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu la délibération du 11 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement,

Vu les délibérations n° 17/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 19/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au BP 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TETART,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : adopte le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	892 460,81 €	892 460,81 €
EXPLOITATION	126 936,00 €	126 936,00 €

ARTICLE 2 : dit que le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau a été voté par chapitres.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2019
Publiée ou notifiée, le 16/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23 bis/2019**

L'an deux mil dix-huit, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de HOUDAN.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 8 : Annule et remplace la délibération n°23/2019 du 16 avril 2019 : Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 11 juillet 2013 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu la délibération du 11 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement,

Vu les délibérations n° 17/2019 du 12 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 et n° 19/2019 du 12 avril 2019 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et de son inscription au BP 2019,

Vu la délibération n°23/2019 du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du service Distribution Eau

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°23/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TETART,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Annule et remplace la délibération n°23/2019 du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif du service Distribution Eau

ARTICLE 2 : adopte le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	962 159,19 €	962 159,19 €
EXPLOITATION	126 937,00 €	126 937,00 €

ARTICLE 3 : dit que le Budget Primitif 2019 du Service Distribution Eau a été voté par chapitres.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 29/05/2019

Publiée ou notifiée, le 29/05/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 29 mai 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1.9 : Attribution d'Indemnités aux exposants de la Foire Saint Matthieu 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2019, tel que présenté.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/2019
Publiée ou notifiée, le 17/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/04/2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 10 : Suppression de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33/2003 du 26 juin 2003 créant la régie d'avances et de recettes « animations culturelles,

Vu le courrier du trésor public en date du 14 janvier 2019 préconisant la clôture de la régie d'avances du secteur événementiel-culturel et considérant le fait que ladite régie porte des écritures comptables minimales au titre des recettes et inexistantes au titre des avances,

Afin de permettre d'optimiser la gestion financière de la Ville et ainsi aller vers une régie de recettes unique, il est proposé de procéder à la clôture de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles » portant :

- pour encaisse : les produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,
- pour décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : clos la régie de recettes et d'avances « activités culturelles » telle que désignée ci-avant.

ARTICLE 2 : précise que toutes les délibérations antérieures sont ainsi abrogées.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/2019
Publiée ou notifiée, le 17/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/04/2019.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 11 : Modification de la régie de recettes « encaissement de produits divers ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable du Trésor Public puis, afin d'être en adéquation avec les conséquences de la décision prise précédemment portant sur la suppression de la régie d'avances et de recettes « activités culturelles », le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur « les locations de matériels et de salles, dons, cartes de transport scolaire, photocopies, redevances cimetière (concession, cave urne, urne etc.).

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre l'encaissement des participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville ainsi que les participations financières des exposants dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Délibération n° 33/2003 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour :

- l'encaisse des produits liés aux participations financières des participants aux manifestations culturelles organisées par la Ville,

- le décaissement le paiement de certaines prestations dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles de la Ville (achats d'entrées dans les musées, expositions, châteaux, concerts ou tout autre lieu d'activité culturelle, paiement de la rémunération d'intervenants, conférenciers, accompagnateurs ou tout autre prestataire de services qui serait sollicité dans le cadre de l'organisation de ces manifestations culturelles.

Vu la délibération n° 11/2017 du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 acceptant la création d'une régie permettant l'encaissement des produits de locations de salles et de matériels, des dons, des cartes de transport scolaire, des produits liés à la tarification des photocopies, des produits de redevances cimetière (concessions, cave, urne, etc...),

Vu la délibération n° 83/2017 du 12 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : la régie de recettes porte sur les produits suivants :

- 1° Les locations de matériels et de salles,
- 2° Les dons,
- 3° Les cartes de transport scolaire,
- 4° Les photocopies,
- 5° Les redevances cimetièrè (concession, cave urne, etc...) sont complétées ainsi :

- 1° Locations de matériels et de salles,
- 2° Dons,
- 3° Cartes de transport scolaire,
- 4° Photocopies,
- 5° Redevances cimetièrè (concession, cave urne, urne etc.),
- 6° Vente de produits divers de types ouvrages etc,
- 7° Produits liés aux participations financières des participants aux manifestations organisées par la Ville,
- 8° Produits liés aux participations financières des exposants inscrits aux manifestations organisées par la Ville.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraires,
- 2° Chèques,
- 3° Carte bleue,
- 4° Paiement en ligne,
- 5° Prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur verse auprès du Trésor Public – Poste Comptable dont relève la Collectivité Territoriale, la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : le Maire et la Ville de Houdan et le comptable public assignataire de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 6/05/2019
Publiée ou notifiée, le 6/05/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 2 mai 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P/REFACTURE
LE 6/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 12 : Tarification des droits d'emplacement pour les exposants de la ronde des arts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la quatrième édition de la Ronde des Arts se tiendra le week-end des 18 et 19 mai 2019,

Considérant que durant les éditions précédentes, la Ville venait en soutien à une association dédiée à l'organisation de cette manifestation, association ayant en charge la régie publicitaire, la recherche d'artistes, l'organisation des inscriptions etc, la Ville venant alors en soutien logistique par la mise en œuvre des structures, leurs montage et démontage, ainsi que par le versement d'une subvention dans le cadre de ce partenariat,

Considérant que l'organisation pour l'année 2019 sera modifiée ; l'association ne souhaitant plus être partie prenante dans l'organisation de cette manifestation,

Ainsi, il a été mis en œuvre un partenariat auprès de personnes du milieu artistique pouvant proposer leur appui. Les dépenses étant alors prises en charge intégralement par la Ville, notamment au titre de :

- rémunération démonstration dentellières : 100 €,

- rémunération animateur pour enfants : 300 €,

- graffeur : 300 €,

- performances de Mr Cossé : 250 €,

- petits déjeuners et déjeuners des participants : 580 €,

- rémunération des personnes aidant à l'organisation : 1.620 € (405 €/personne).

Considérant que jusqu'à présent, les artistes souhaitant exposer acquittaient un droit d'emplacement porté à 50 € forfaitaires pour cette manifestation, encaissement établi par l'association,

Cette organisation revenant à présent à la Ville, il vous est proposé de reconduire ce montant de droit d'exposition pour les artistes et autres démonstrateurs dans le cadre de la Ronde des Arts, l'encaissement de cette recette étant alors établi sur la régie de recettes « encaissement de produits divers », considérant le fait que les régisseurs sont des agents de la Ville, l'un des régisseurs suppléants étant l'agent dédié au secteur événementiel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette tarification de droit d'exposition dans le cadre de la Ronde des Arts, tarification fixée forfaitairement à 50 Euros par participant pour l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : dit que le montant de tarification ouvrant droit d'exposition dans le cadre de la Ronde des Arts est porté à 50 Euros forfaitaires par participant pour l'événement, ce quelle que soit la durée d'exposition (forfait pour 2 jours)

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager toute démarche administrative et financière afférentes.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 18/04/2019
Publiée ou notifiée, le 18/04/19
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 15 avril 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 18/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 13 : Attribution marché pour l'exercice d'une mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie réseaux dépendances de la Ville – Marché à bons de commande – Accord Cadre – début d'exécution au 15 avril 2019 durée 1 an reconductible trois fois pour une même période – Programmation travaux 2019-2023 –terme de l'accord cadre le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi MOP de 1985 modifiée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, articles 78 à 80,

Considérant que la présente consultation a pour objectif de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations relatives à des travaux de voirie, d'infrastructures et de réseaux divers sur le territoire de la commune, les travaux afférents pouvant également être effectués sous convention de mandat pour le compte de la commune avec la participation des structures intercommunales (Communauté de Communes du Pays Houdanais, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan-Maulette), Syndicats Intercommunaux d'Electricité etc.),

Considérant que le marché qui prendra effet au 15 avril 2019 est lié aux investissements à intervenir au titre des années 2019 à 2023,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 11 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2019 à 11 h 30,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 1^{er} avril 2019 à 16 h 00, afin de procéder à l'ouverture des plis puis le mardi 9 avril 2019 à 17 h 00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix),

Considérant que la négociation prévue dans le dossier de consultation aux entreprises a été menée,

Trois offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation, l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

s/
REÇU EN PREFECTURE
LE 27/04/2019.....

OFFRES	CANDIDATS	Critère portant sur la valeur technique			Critère portant sur le prix après négociation			
		Conditions modalités intervention : maxi 70 points			TOTAL	Maxi 30 points	Pondération	Classement définitif
		Méthodologie organisationnelle : modalités de rendre compte, fonctionnement, description des actions menées pour aboutir à la réalisation d'un projet de travaux VRD + Planning exécution détaillé pour un projet mené (exemple type) sur 30 points	Organisation et suivi des chantiers (rédaction compte-rendu de réunion, fréquence visites sur chantier modalités rendre compte) sur 30 points					
1	B3e Monsieur [REDACTED] [REDACTED] 9-15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON Tél. : 01.55.47.24.00 Fax : 01.55.47.24.19 Courriel : contact@b3e-environnement.fr	12	18	30	15	15	2	
2	OTCI Monsieur [REDACTED] [REDACTED] 1 place des Etats-Unis 94518 RUNGIS CEDEX	6	18	24	0	0	3	
3	FONCIERS EXPERTS Madame [REDACTED] [REDACTED] 63 avenue de la République 78640 NEAUPHLE LE CHÂTEAU Tél. : 01.34.89.89.39 Fax : 01.34.89.63.73 Courriel : vrd@foncier-experts.com	24	12	42	30	30	1	

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres proposent de retenir l'offre de la société FONCIER EXPERTS.

Il convient, par conséquent, que le conseil municipal valide cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : attribue le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD de la Ville, marché à bons de commandes – accord cadre – 15.04.2019-14.04.2020 reconductible trois fois (terme au 14.04.2023), à la société FONCIER EXPERTS, sise 63 avenue de la République – 78640 Neauphle Le Château.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi établi et toutes pièces subséquentes.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager toute démarche administrative et financière afférentes.

ARTICLE 4 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/2019
Publiée ou notifiée, le 17/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 14 : Détermination du montant du loyer du logement 6 Allée de la Vierge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 57/2016 en date du 22 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal, dans le cadre du plan d'accueil migrants Syrien, avait décidé de fixer le montant du loyer pour le logement communal sis 6 allée de la Vierge d'une superficie de 31,86 m², à la somme de 186.38 € hors charges (soit 5.85 €/m²),

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à un foyer Houdanais sinistré la location du logement communal situé 6 Allée de la Vierge.

Compte-tenu que la remise en état des logements pourrait nécessiter plusieurs mois de travaux, il est proposé de définir un montant de loyer.

Considérant que ce logement pourrait être dédié à ce type d'hébergement d'urgence,

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m² correspondant au montant de base loyer PLUS – Zone II soit 9,5617 € du mètre carré, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : fixe le montant du loyer du logement sis 6 allée de la Vierge d'une superficie de 31.86 m² à 9.5617 Euros du m² hors charges courantes soit 304,63 Euros hors charges locatives, (consommation et facturation d'eau, d'électricité, ordures ménagères etc).

ARTICLE 2 : dit que la présente décision entre en application à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 : dit que la somme ainsi générée sera imputée au budget de la commune – chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - article 752 « revenus des immeubles ».

ARTICLE 4: autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à établir dans le cadre de la présente décision et à engager toutes démarches rendues nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/2019
Publiée ou notifiée, le 17/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/04/2019.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 15 : détermination du montant du loyer du logement 32 rue des Jeux de Billes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2017 en date du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant du loyer mensuel du logement sis 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes à 5.54 € du m2 hors charges courantes sur la base d'une superficie utilisable de 54.02 m2 soit 299,27 € hors charges locatives et ce au titre du dispositif de logement d'urgence ou de logement classique,

Suite à l'incendie survenu dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2019, grande rue, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'utilité de pouvoir proposer à la personne sinistrée la location temporaire du logement situé 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes, le temps de faire procéder à la remise en état de son habitation principale.

Considérant, également, que les compteurs gaz (chauffage) et électricité sont indépendants, seul le compteur d'eau est commun, il conviendra donc de prévoir de refacturer à la locataire le nombre de mètres cube consommés,

Il est proposé que le montant du loyer de cet appartement soit basé sur un prix au m2 correspondant au montant de base loyer PLAI – soit 5.54 € du mètre carré, hors charges, en raison de l'occupation de la salle située au rez-de-chaussée tous les jours, soirs et week-ends dans le cadre des mises à dispositions associations et locations individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : fixe le montant du loyer du logement sis 32 rue des Jeux de Billes au-dessus de la salle des fêtes à 5.54 € hors charges courantes sur la base d'une superficie utilisable de 54,02 m² soit 299,27 € hors charges locatives, (consommation et facturation d'eau, d'électricité, ordures ménagères etc).

ARTICLE 2 : dit que la présente décision entre en application à compter du 1^{er} Avril 2019.

ARTICLE 3 : dit que la somme ainsi générée sera imputée au budget de la commune – chapitre 75 « autres produits de gestion courante » - article 752 « revenus des immeubles ».

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à établir dans le cadre de la présente décision et à engager toutes démarches rendues nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/2019
Publiée ou notifiée, le 17/04/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°31/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Etaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 16 : Attribution d'une subvention à l'école Sainte-Jeanne d'Arc dans le cadre d'une classe découverte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la commune de Houdan afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'une classe découverte organisée pour la classe de CM1 du 21 au 24 Mai 2019, sur le thème des « Chevaliers du Moyen Age » au Centre du Gué de Grise à Arquian,

Considérant que cinq élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan et que c'est à ce titre que l'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la participation financière de notre commune,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 286 € par élève (hors transport),

Considérant que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan tous les ans, ainsi que par le collège de Montfort où sont scolarisés quelques Houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée,

Considérant par ailleurs que la commune a également attribué, cette année, une subvention équivalente à l'école élémentaire de Houdan pour un séjour à la Villa Eole à Carolles dans la Manche ainsi qu'une subvention de 26 € par élève en faveur de l'école maternelle qui organise un séjour de 2 jours à l'Ile de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine,

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 325 € (65 € x 5 élèves) qui serait versée à l'OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 € par élève houdanais de la classe de CM1 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, dans le cadre de la classe découverte organisée au mois de Mai 2019, soit un montant total de 325 €.

Article 2 : dit que la dépense afférente sera imputée au budget primitif de la Ville – Article 65737 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics – Autres établissements publics locaux ».

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/19
Publiée ou notifiée, le 17/04/19
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 15 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 17/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 3 avril 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

12 présents + 6 pouvoirs : 18 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès.

Étaient Absents et excusés :

Mr RICHARD Claude, pouvoir à Mr VANHALST Damien.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain.

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mme Catherine BUON.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr MORENO Ludovic.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme Isabelle LEBRUN.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mme BUON Catherine.

OBJET : Point 1. 17: Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de HOUDAN et le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue avec la Ville et le CCAS de Houdan le 15 avril 2017 pour la mise à disposition de Madame [REDACTED] pour exercer les fonctions de Responsable du CCAS,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, prévoyait que Madame [REDACTED] exerçait ses fonctions au sein du CCAS à temps complet,

Considérant que, finalement, il s'avère que Madame [REDACTED] exerce ses fonctions à 50 % pour le CCAS et 50 % pour le secteur scolaire,

Considérant que cet avenant ne modifie en rien l'emploi du temps et les missions de Madame [REDACTED] qui effectuait déjà son activité professionnelle sur ces deux postes,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord à cet avenant,

Il convient, par conséquent, d'acter la prise en compte de ces éléments par voie d'un avenant prévoyant la modification des articles ci-dessous :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La Ville de Houdan met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan, Madame [REDACTED] agent titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de responsable du CCAS.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la durée résiduelle de la convention initiale (3 ans à compter du 15.04.2017). Madame [REDACTED] exerce ses fonctions à raison d'un temps de travail porté à 50 % en qualité de responsable du CCAS.

Dans ce cadre, Madame [REDACTED] sera chargée :

- D'assurer le management général du CCAS,
- De décliner des objectifs stratégiques et opérationnels et proposer des indicateurs pertinents pour permettre d'évaluer la politique sociale du territoire et de suivre le projet municipal en ce domaine. Ces indicateurs devront en outre être déclinés au regard de la qualité de services à l'utilisateur,
- D'élaborer des instruments de pilotage et de contrôle permettant de garantir la modernisation et l'évaluation de la politique sociale,
- D'impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure,

- De coordonner les délégations d'action sociale,
- D'assurer la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire de la structure en collaboration étroite avec le service de gestion des ressources humaines et le service finance de la Ville,
- D'assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions,
- De participer à l'ensemble des réunions et échanges partenariaux nécessaires dans l'exercice de ses fonctions sous la responsabilité des Président et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant le fait que le présent avenant ne modifie aucune des dispositions établies dans le cadre de la convention initiale, hormis les dispositions financières portant prise en charge et remboursement entre la Ville de Houdan et le CCAS de Houdan, le présent document n'a pas été soumis à la validation auprès des instances paritaires.

L'agent a exprimé son accord lors de la mise en œuvre de la convention initiale, les instances paritaires ayant également émis avis favorable.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT :

Le CCAS rembourse à la Ville de Houdan par année civile, 50 % du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursées, à hauteur de 50 %, par le CCAS.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée, le

17/04/2019
17/04/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 15 avril 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 17/04/2019.....